

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_003

OBJET : Signature d'un avenant n°2 au contrat d'assurance flotte automobile n° C2023-7958 avec SMACL ASSURANCES,

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 portant sur l'attribution des marchés d'assurance,

Vu le contrat Flotte Automobile, prenant effet au 1^{er} janvier 2023, passé avec la société SMACL ASSURANCE,

Considérant l'achat et le retrait de véhicules sur l'année 2024,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec la Société SMACL ASSURANCES, un avenant n° 2 au contrat d'assurance Flotte Automobile n° C2023-7958, pour des retraits et ajouts de véhicules sur l'année 2024, et ce conformément au document annexé au présent.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 24 janvier 2025

Le Maire,
Claude VIAL



Nos références à rappeler : 188809/C - Avenant N° 2 Véhicules N° C2023-7958

VILLE D AUREC SUR LOIRE - PLACE DU BREUIL - 43110 AUREC SUR LOIRE

Echéance du contrat : 1er janvier

> Avenant N° 2 Contrat Sur mesure Véhicules N° C2023-7958 - Véhicules

1. Objet de l'avenant

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux conditions particulières du contrat et aux éventuels avenants additifs de modification, le présent avenant entérine les modifications définies dans les dispositions ci-après.

2. État des risques

Le ou les tableaux qui suivent mentionnent uniquement les risques concernés par le présent avenant. Pour les risques qui bénéficient d'une garantie optionnelle, vous pouvez vous reporter au paragraphe « Dispositions particulières » pour en connaître l'étendue.

Au 21/11/2024 : 34 risques assurés sur l'ensemble du contrat.

2.1. Ajout de risques

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation
39	Véhicule léger	PEUGEOT - PARTNER - EE-590-VQ	26/08/2016	Formule 3	18/09/2024	
40	Véhicule léger	RENAULT - CLIO - GZ-425-FH	20/09/2024	Formule 3	17/10/2024	
41	Véhicule léger	SCHMIDT - SWINGO 200 - WSVS2H2S2R1742142	27/09/2024	Formule 3	27/09/2024	

2.2. Modification de risques

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Date application	Modifications
32	Tricycle	PIAGGIO - DA-523-FH	07/11/2013	06/02/2024	Résiliation risque
33	Tricycle	PIAGGIO - CF-440-LS	23/05/2012	06/02/2024	Résiliation risque
18	Véhicule léger	RENAULT - FV-918-VC	14/12/2020	17/10/2024	Résiliation risque

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Date application	Modifications
23	Tracteur agricole	INTERNATIONAL - 6330 KA 43	01/01/1986	20/04/2023	Résiliation risque

Le présent avenant est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 2 exemplaire(s) à Niort, le 21 novembre 2024

Pour la personne morale souscriptrice,

VILLE D'AUREC SUR LOIRE

(Signature et cachet)



Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général

Patrick BLANCHARD



PM-TRV-GVC001/V3.1

20241121171823184856537 - doc 4 / 5 - page 1 / 2

AR Prefecture

> Pour tout renseignement

043-214300121-20250124-2025_DM_003-DE
Recu le 30/11/2025
05 49 32 56 63

Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00
Le vendredi de 08h30 à 17h00
gvc3@smacl.fr

MONSIEUR LE MAIRE
VILLE D AUREC SUR LOIRE
PLACE DU BREUIL
43110 AUREC SUR LOIRE

Nos références à rappeler : 188809/C
Véhicules N° C2023-7958

Niort, le 21 novembre 2024

> Appel de cotisations

Date opération	N° appel cotisation	Nature opération	Cotisation HT	Taxes	Cotisation TTC
21/11/2024	AC20240273808	Avenant N° 2 du contrat Sur mesure Véhicules N° C2023-7958 pour la période du 21/04/2023 au 31/12/2024 dont garantie catastrophes naturelles	-373,73 € -0,49 €	-26,89 € 0,04 €	-400,62 € -0,45 €
Montant en votre faveur					-400,62 €

Ce prix TTC intègre les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date d'opération.
L'indice SRA en vigueur est de 138,40.

**Si vous êtes éligible à la facturation électronique,
retrouvez vos factures sur votre portail Chorus dans les meilleurs délais.**



> Détail des taxes et des contributions réglementaires

Libellé	Taux de taxe	Taxe
Fonds de garantie rente	0,8 %	0,16 €
Fonds de garantie automobile	1,2 %	0,28 €
Assurance RC véhicules terrestres à moteur	15,0 %	3,40 €
Véhicules terrestres à moteur	18,0 %	-26,31 €
Taxes à 0 %	0,0 %	0,00 €
Toutes autres assurances	9,0 %	-4,42 €
	TOTAL	-26,89 €

En application de l'article 261 C 2° du Code Général des Impôts (CGI), les opérations d'assurance sont exonérées de TVA et soumises à la TCA (Taxe sur les Conventions d'Assurance) dont les taux et exonérations sont fixés aux articles 991 à 1001 du CGI.



PM-TRV-GVC-001 / V3.1

AR Prefecture

043-214300121-20250124-2025_DM_003-DE
> Pour tout renseignement
Recu le 30/01/2025
05 49 32 56 63

Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00

Le vendredi de 08h30 à 17h00

gvc3@smacl.fr

MONSIEUR LE MAIRE
VILLE D AUREC SUR LOIRE
PLACE DU BREUIL
43110 AUREC SUR LOIRE

Nos références à rappeler : 188809/C
VILLE D'AUREC SUR LOIRE

Niort, le 21 novembre 2024

> Répartition des cotisations Contrat Sur mesure Véhicules N° C2023-7958 - Véhicules

N°	Désignation	Période de référence	Cotisations au prorata par risque		Bases annuelles pour information	
			HT	TTC	HT	TTC
18	RENAULT - FV-918-VC	18/10/2024 au 31/12/2024	-101,12 €	-121,47 €	-	-
23	INTERNATIONAL - 6330 KA 43	21/04/2023 au 31/12/2023	-103,30 €	-116,66 €	-	-
		01/01/2024 au 31/12/2024	-170,01 €	-172,29 €	-	-
32	PIAGGIO - DA-523-FH	07/02/2024 au 31/12/2024	-186,37 €	-219,36 €	-	-
33	PIAGGIO - CF-440-LS	07/02/2024 au 31/12/2024	-186,37 €	-219,36 €	-	-
39	PEUGEOT - PARTNER - EE-590-VQ	18/09/2024 au 31/12/2024	141,56 €	170,03 €	493,43 €	592,65 €
40	RENAULT - CLIO - GZ-425-FH	17/10/2024 au 31/12/2024	102,46 €	123,05 €	493,43 €	592,65 €
41	SCHMIDT - SWINGO 200 - WSVS2H2S2R1742142	27/09/2024 au 31/12/2024	129,42 €	155,44 €	493,43 €	592,65 €
Montant en votre faveur			-373,73 €	-400,62 €		

Les cotisations HT sont établies sur la base de l'indice SRA en vigueur, soit 138,40.

Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.

La colonne « Cotisations au prorata par risque » précise la cotisation, toutes opérations confondues, pour chaque risque concerné par l'avenant, jusqu'à la prochaine échéance du contrat.

Pour les modalités de règlement des sommes dues, veuillez vous reporter à l'appel de cotisations.

1 / 1



AR Prefecture

043-214300121-20250124-2025_DM_003-DE
Reçu le 30/01/2025